



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de la  
Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 27 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026/2704-04**

***Objet* : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 48 500 € A L'ASSOCIATION  
DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DE LA GUADELOUPE (AFSPG) –  
ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 16 avril 2026.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 27 avril 2026</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	BALTYDE	Rosan	Suppléant de M. COURTOIS	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la convention signée entre l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG) contribue à promouvoir la formation des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971),

Considérant que cette association assure l'organisation au profit du SDIS 971 des manifestations d'envergures départementales et/ou nationales,

Considérant qu'au vu de l'importance de l'objet de cette association, il convient de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 47 000 €, à laquelle il y a lieu d'ajouter la somme de 1 500 € qui correspondent aux frais avancés par cette structure pour fournir des repas aux sapeurs-pompiers et aux intervenants (formateurs, logistique...) mobilisés durant les exercices INSARAG, soit une subvention totale de 48 500 €,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention de cette association,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement d'un montant de quarante-huit mille cinq cents euros (48.500 €) à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG), dont détail :

- 47 000 € correspondant au montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;
- 1 500 € correspondant au remboursement des frais avancés par cette structure pour fournir des repas aux sapeurs-pompiers et aux intervenants (formateurs, logistique...) mobilisés durant les exercices INSARAG ;

Article 2 : Précise que le versement de cette subvention sera conditionné à la transmission par cette association au Groupement Budget Commande Publique (GBCP) de ses comptes de l'année 2025.

Article 3 : Impute les dépenses correspondantes au chapitre **65748** du budget 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	11
Votants	10
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :